

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} MARS 2023

Effectif légal : 19
En exercice : 19
Présents : 12
Pouvoirs : 05

L'An Deux Mille Vingt-trois, le 1^{er} mars à 19h00
le Conseil Municipal de la Commune de BEUCROISSANT,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, à la salle du Conseil
Municipal,
sous la Présidence de M Antoine REBOUL, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 23 février 2023

Présents : M Antoine REBOUL, Mme Michelle CIAVATTI, M. Gérard GIROUD-PIFFOZ, M. Guy CARMONA, Mme Constance CALI, Mme Dominique FAUCON, M. Manuel GOMEZ, Mme Stéphanie ROUX, Mme Karen BISSONET, Mme Sylvie FIGUET, Mme Annick FABBRI, M. Christophe FAYOLLE
formant majorité des membres en exercice.

Absents représentés : Mme Christiane CARNEIRO qui a donné pouvoir à Mme Stéphanie ROUX, M. Patrick ROY qui a donné pouvoir à Mme Michelle CIAVATTI, M. Stephan HERVE qui a donné pouvoir à M. Gérard GIROUD-PIFFOZ, M. Hugo GALATIOTO qui a donné pouvoir à M. Manuel GOMEZ, Mme Sandrine COMBE qui a donné pouvoir à M. Christophe FAYOLLE.

Absent excusé : M. Laurent CHARPENAY, M. Franck CHARPENAY

Secrétaire de séance : Mme Stéphanie ROUX

La séance débute à 19h03.

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Stéphanie ROUX **a été nommée secrétaire de séance à 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.**

Monsieur Le Maire excuse Christiane Carneiro et Patrick Roy retenus pour motifs familiaux.

Il salue la mémoire de Robert Veyret, décédé le 4 février, qui fut maire de Saint-Jean de Moirans et exerça plusieurs mandats de Conseiller général du canton de Rives.

Il demande que les membres du Conseil Municipal s'associent à l'hommage rendu à la professeure d'espagnol assassinée par un élève à Saint-Jean-de-Luz le 22 février dernier.

Madame Dominique FAUCON arrive à 19h08 à compter du point « Désignation des membres au sein du commissions municipales ».

Le procès-verbal de la séance du 18 janvier 2023 est adopté à 16 voix pour.

Le Conseil municipal examine les points inscrits à l'ordre du jour, à savoir :

DESIGNATION DE MEMBRES AU SEIN DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire rappelle que par délibération N°2020_030 du 17 juin 2020, le Conseil municipal a créé dix commissions.

Il est proposé au conseil municipal de compléter les commissions suivantes :

- Urbanisme (1 membre supplémentaire)
- Travaux et voirie (1 membre supplémentaire)
- Vie associative, sport, animation communale et évènements (2 membres supplémentaires)
- Communication (1 membre supplémentaire)

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art L2121-21 du CGCT). Toutefois, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

Le conseil municipal,

Après en avoir débattu, à 16 voix pour (M. Christophe FAYOLLE ne prend pas part au vote), 0 voix contre et 0 abstention :

- **Décide** de fixer le nombre de membres au sein de :
 - La commission Urbanisme à 7 membres
 - La commission Travaux et voirie à 6 membres
 - La commission Vie associative, sport, animation communale et évènements à 10 membres
 - La commission Communication à 9 membres

- **Désigne** des membres supplémentaires comme suit aux commissions suivantes :
 - Monsieur Christophe FAYOLLE à la commission Urbanisme
 - Monsieur Christophe FAYOLLE à la commission Travaux et voirie
 - Madame Annick FABBRI et Monsieur Christophe FAYOLLE à la commission Vie associative, sport, animation communale et événements
 - Monsieur Christophe FAYOLLE à la commission Communication
- **Dit que** la présente délibération sera notifiée à :
 - Monsieur le Préfet de l'Isère

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 DU BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire expose :

Monsieur le Comptable des Finances publiques a transmis à l'ordonnateur de la Commune de Beaucroissant l'ensemble des résultats de clôture du Budget principal pour l'exercice 2022. Les chiffres communiqués correspondent parfaitement à ceux qui figurent dans le compte administratif 2022 du même budget.

Ces résultats se déclinent comme suit :

BUDGET PRINCIPAL :

Investissement (Déficit)	- 69 390,64 €
Fonctionnement (Excédent)	232 559,35 €

Conformément à l'Article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé aux membres du Conseil municipal d'arrêter le compte de gestion 2022, ainsi communiqué par le Comptable des Finances publiques.

En conséquence et après consultation de sa commission finances le 14 février 2023,

Le conseil municipal,

Après en avoir débattu, à 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Approuve** le Compte de gestion 2022 du Budget Principal
- **Dit que** la présente délibération sera notifiée à :
 - Monsieur le Préfet de l'Isère
 - Madame la Comptable publique de Bourgoin-Jallieu

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 DU BUDGET ANNEXE DE LA FOIRE

Monsieur le Maire expose :

Monsieur le Comptable des Finances publiques a transmis à l'ordonnateur de la commune de Beaucroissant l'ensemble des résultats de clôture du Budget annexe de la Foire de Beaucroissant pour l'exercice 2022. Les chiffres communiqués correspondent parfaitement à ceux qui figurent dans le compte administratif 2022 du même budget.

Ces résultats se déclinent comme suit :

BUDGET ANNEXE DE LA FOIRE :

Investissement (Excédent)	30 133,72 €
Fonctionnement (Déficit)	- 16 345,09 €

Conformément à l'Article L 2121-31 du Code général des collectivités territoriales, il est demandé aux membres du Conseil municipal d'arrêter le compte de gestion 2022, ainsi communiqué par le Comptable des Finances Publiques.

En conséquence et après consultation de sa commission finances le 14 février 2023,

Le conseil municipal,

Après en avoir débattu, à 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Approuve** le Compte de gestion 2022 du Budget Annexe de la Foire
- **Dit que** la présente délibération sera notifiée à :
 - o Monsieur le Préfet de l'Isère
 - o Madame la Comptable publique de Bourgoin-Jallieu

COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire expose :

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à examiner le compte administratif 2022 et lui demande de bien vouloir élire Mme Michelle CIAVATTI, Présidente de séance, pour la partie où ce document ainsi que les comptes administratifs des budgets annexes doivent être examinés.

Mme Michelle CIAVATTI, Présidente de séance, désignée à l'unanimité, conformément à l'article L 2121-14 du Code général des collectivités territoriales, donne lecture des résultats définitifs de ce compte qui font apparaître un déficit d'investissement de 69 390,64 euros et un excédent de fonctionnement de 232 559,35 euros.

Par ailleurs, il y a lieu de noter que les restes à réaliser en dépenses d'investissement s'élèvent à 36 403,20 euros. Ces restes à réaliser de 2022 sont reportés en 2023 et sont inscrits au Budget primitif 2023.

Le résultat global de clôture 2022, intègre le résultat reporté de 2021, le résultat du Syndicat intercommunal de Bièvre (SIB) suite à sa dissolution, ainsi que les restes à réaliser de 2022.

INVESTISSEMENT

Recettes réalisées en 2022	69 625,05 €
Dépenses réalisées en 2022	139 015,69 €
Résultat 2022 (1)	-69 390,64 €
Résultat antérieur 2021	21 658,74 €
Résultat Syndicat Intercommunal Bièvre (SIB)	28 730,20 €
Résultats antérieurs (2)	50 388,94 €
Résultat de clôture 2022 (1+2)	-19 001,70 €
Restes à réaliser en Dépenses en 2022	36 403,20 €
Restes à réaliser en Recettes en 2022	0,00 €
Solde des Restes à Réaliser (3)	-36 403,20 €
Résultat Global de clôture 2022 (1+2+3)	-55 404,90 €

FONCTIONNEMENT

Recettes réalisées en 2022	1 144 938,96 €
Dépenses réalisées en 2022	912 379,61 €
Résultat 2022 (1)	232 559,35 €
Résultat antérieur 2021	103 074,29 €
Résultat Syndicat Intercommunal Bièvre (SIB)	- 8 776,10 €
Résultats antérieurs (2)	94 298,19 €
Résultat de clôture 2022 (1+2)	326 857,54 €

En conséquence et après consultation de sa commission finances le 14 février 2023, il est proposé au Conseil municipal,

A la question de M. Christophe Fayolle portant sur les raisons du déficit d'investissement de 2022, la Secrétaire générale répond que l'autofinancement dégagé en 2021 a été trop faible pour avoir des recettes d'investissement correspondantes.

Le conseil municipal,

Après en avoir débattu, à 16 voix pour (Monsieur le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote), 0 voix contre et 0 abstention :

- **Approuve** le Compte administratif 2022 du Budget principal.
- **Dit que** la présente délibération sera notifiée à :
 - o Monsieur le Préfet de l'Isère
 - o Madame la Comptable publique de Bourgoin-Jallieu

COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET ANNEXE DE LA FOIRE

Monsieur le Maire expose :

Mme Michelle CIAVATTI, Présidente de séance, désignée à l'unanimité, conformément à l'article L 2121-14 du Code général des collectivités territoriales, donne lecture des résultats définitifs du compte administratif du budget annexe de la Foire, qui font apparaître un excédent d'investissement de 30 133,72 euros et un déficit de fonctionnement de 16 345,09 euros.

Le résultat global de clôture 2022 intègre le résultat reporté de 2021. Il n'y a pas de restes à réaliser de 2022.

INVESTISSEMENT

Recettes réalisées en 2022	55 761,42 €
Dépenses réalisées en 2022	25 627,70 €
Résultat 2022 (1)	30 133,72 €
Résultat antérieur 2021 (2)	199 203,23 €
Résultat de clôture 2022 (1+2)	229 336,95 €

FONCTIONNEMENT

Recettes réalisées en 2022	576 836,33 €
Dépenses réalisées en 2022	593 181,42 €
Résultat 2022 (1)	-16 345,09 €
Résultat antérieur 2021 (2)	107 994,86 €
Résultat de clôture 2022 (1+2)	91 649,77 €

Le conseil municipal,
Après en avoir débattu, à 16 voix pour (Monsieur le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote), 0 voix contre et 0 abstention :

- **Approuve** le Compte administratif 2022 du Budget annexe de la Foire.
- **Dit que** la présente délibération sera notifiée à :
 - o Monsieur le Préfet de l'Isère
 - o Madame la Comptable publique de Bourgoin-Jallieu

AFFECTATION DES RESULTATS 2022 DU BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire expose :

Les résultats du Compte administratif 2022 du budget principal viennent d'être adoptés par le Conseil municipal.

Conformément à la réglementation en vigueur, le résultat de la section de fonctionnement doit être affecté prioritairement à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, y compris les Restes à Réaliser.

Le résultat 2022 de la section d'investissement est déficitaire et celui de la section de fonctionnement est excédentaire.

Les tableaux ci-après récapitulent tous les résultats ainsi que l'affectation proposée :

INVESTISSEMENT

Résultat de clôture 2022 (recette investissement - 001)	-19 001,70 €
Solde des Restes à Réaliser en dépenses 2022	-36 403,20 €
Besoin de financement	-55 404,90 €

FONCTIONNEMENT

Résultat de Clôture 2022	326 857,54 €
Affectation du Résultat (recette investissement au 1068) pour le besoin de financement de l'exercice 2022 (A)	55 404,90 €
Affectation du Résultat (recette investissement au 1068) pour le financement des dépenses d'investissement de 2023 (B)	155 441,74 €
Résultat total affecté en investissement (A+B)	210 846,64 €
Résultat de fonctionnement reporté (recette fonctionnement au 002)	116 010,90 €

En conséquence et après consultation de sa commission finances le 14 février 2023,

Le conseil municipal,

Après en avoir débattu, à 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Reporte** en dépenses d'investissement (au compte 001) le déficit constaté de 19 001,70 € dans le Budget Principal de la commune 2023.
- **Affecte** le montant de 210 846,64 € en recettes de la section d'investissement (au compte 1068) dans le Budget Principal de la commune 2023.
- **Reporte** en recettes de fonctionnement (au compte 002) le reliquat de l'excédent pour un montant de 116 010,90 € dans le Budget Principal de la commune 2023.
- **Dit que** la présente délibération sera notifiée à :
 - o Monsieur le Préfet de l'Isère
 - o Madame la Comptable publique de Bourgoin-Jallieu

AFFECTATION DES RESULTATS 2022 DU BUDGET ANNEXE DE LA FOIRE

Monsieur le Maire expose :

Les résultats du compte administratif 2022 du budget principal viennent d'être adoptés par le Conseil Municipal.

Conformément à la réglementation en vigueur, le résultat de la section de fonctionnement doit être affecté prioritairement à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, y compris les Restes à Réaliser.

Les tableaux ci-après récapitulent tous les résultats ainsi que l'affectation proposée :

INVESTISSEMENT

Résultat de clôture 2022 (recette d'investissement - 001)	229 336,95 €
--	---------------------

FONCTIONNEMENT

Résultat de Fonctionnement reporté (recette de fonctionnement - 002)	91 649,77 €
---	--------------------

En conséquence et après consultation de sa commission finances le 14 février 2023,

Le conseil municipal,

Après en avoir débattu, à 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Reporte** en recettes d'investissement (au compte 001) l'excédent constaté de 229 336,95 € dans le Budget annexe de la foire 2023.
- **Reporte** en recettes de fonctionnement (au compte 002) l'excédent constaté pour un montant de 91 649,77 € dans le Budget annexe de la foire 2023.
- **Dit que** la présente délibération sera notifiée à :
 - Monsieur le Préfet de l'Isère
 - Madame la Comptable publique de Bourgoin-Jallieu

TAUX D'IMPOSITION 2023

Il est exposé que les dispositions de l'article 1636 B sexies du code général des impôts permettent au conseil municipal de fixer chaque année les taux d'imposition.

Il est rappelé que la loi de finances 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales. Cette réforme s'est terminée en 2023.

La TH ne concerne plus que les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Pour l'exercice 2023, le taux de référence de la TH est celui voté en 2019, qui avait été figé de 2020 à 2022 du fait de la réforme de la TH soit 6,50%.

Il est rappelé que cette disposition s'est traduit depuis 2021 par le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (15,90%) qui s'est additionnée au taux communal de Foncier Bâti avec l'application d'un coefficient correcteur.

Il est proposé au Conseil municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition 2023 comme suit :

- Taxe d'Habitation : 6,50% (pour les résidences secondaires)
- Taxe du foncier bâti : 34,22 %
- Taxe Foncière non bâti : 50,00 %

Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des pour l'année 2023.

En conséquence et après consultation de sa commission finances le 14 février 2023,

Le conseil municipal,

Après en avoir débattu, à 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Fixe** les taux de contributions directes locales pour l'année 2023 suivants :
 - Taxe d'Habitation : 6,50% (pour les Résidences Secondaires)
 - Taxe du foncier bâti : 34,22 %
 - Taxe Foncière non bâti : 50,00 %
- **Dit que** la présente délibération sera notifiée à :
 - Monsieur le Préfet de l'Isère
 - Madame la Comptable publique de Bourgoin-Jallieu

BUDGET PRIMITIF 2023 DU BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2311-1 et suivants ;

Vu le projet de budget primitif 2023 du budget principal ;

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le budget primitif 2023 qui s'équilibre de la manière suivante :

	Recettes	Dépenses
FONCTIONNEMENT	1 229 710,00 €	1 229 710,00 €
INVESTISSEMENT	582 400,00 €	582 400,00 €
BUDGET TOTAL	1 812 110,00 €	1 812 110,00 €

Le Budget est voté par chapitre budgétaire. Les tableaux ci-après récapitulent les prévisions budgétaires par chapitre et pour chaque section.

➤ **Section de Fonctionnement - Les Recettes :**

FONCTIONNEMENT RECETTES	
CHAPITRE - LIBELLE	BUDGET 2023
002 - Résultat d'exploitation reporté 2022	116 010,90
Ch. - 013 Atténuations de charges	5 450,00
Ch. - 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	40 000,00
Ch. - 70 Produits des services, du domaine et ventes divers	105 800,00
Ch. - 73 Impôts et taxes	754 770,00
Ch. - 74 Dotations et participations	177 100,00
Ch. - 75 Autres produits de gestion courante	26 000,00
Ch. - 76 Produits financiers	29,10
Ch. - 77 Produits exceptionnels	4 550,00
TOTAL	1 229 710,00

➤ **Section de Fonctionnement - Les Dépenses :**

FONCTIONNEMENT - DEPENSES	
CHAPITRE - LIBELLE	BUDGET 2023
Ch. - 011 - Charges à caractère général	400 050,00
Ch. - 012 - Charges de personnel et frais assimilés	496 100,00
Ch. - 014 - Atténuations de produits	6 000,00
chap - 022 - Dépenses imprévues	27 710,00
chap - 023 - Virement à la section d'investissement	135 130,00
ch - 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00
Ch. - 65 - Autres charges de gestion courante	159 020,00
Ch. - 66 - Charges financières	3 700,00
Ch. - 67 - Charges exceptionnelles	1 000,00
char - 68 - Dotation aux amortissements et provisions	1 000,00
TOTAL	1 229 710,00

➤ **Section d'Investissement - Les Recettes :**

INVESTISSEMENT- RECETTES	
CHAPITRE - LIBELLE	BUDGET 2023
ch- 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement	
Ch. - 021 - Virement de la section d'exploitation	135 130,00
Ch. - 024 Produits des cessions d'immobilisations	150 000,00
Ch. - 10 Dotations, fonds divers et réserves	235 849,91
Ch. - 13 Subventions d'investissement	61 420,09
TOTAL	582 400,00

➤ **Section d'Investissement - Les Dépenses :**

INVESTISSEMENT - DEPENSES	
CHAPITRE - LIBELLE	BUDGET 2023
001 - Déficit reporté	19 001,70
chap 20 - Dépenses imprévues	30 078,30
Chap 040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	40 000,00
Chap 16 - Emprunts et dettes assimilées	26 000,00
Chap 20 - Immobilisations incorporelles	55 340,00
Chap 21 - Immobilisations corporelles	411 980,00
TOTAL	582 400,00

Après consultation de sa commission finances le 14 février 2023,

Mme Stéphanie Roux demande le détail des produits exceptionnels : chapitre 013 part sur les Tickets restaurants/ Chapitre 042 Valorisation des travaux de Régie /Chapitre 70 cantine, garderie, prestations rémunérées agences postales, antennes.../Chapitre 73 taxes par CCBE- revalorisation bases post-covid immobilières/Chapitre 74 DSC ,FCTVA / Chapitre 75 loyers perçus communaux (Dr Lozano, Boulangerie, stockage MBM)/Chapitre 77 assurances remboursements sinistres.

M. Christophe Fayolle demande des précisions sur l'augmentation importante des impôts et taxes : la revalorisation par l'Etat des bases locatives, l'importance des mutations en période post COVID (vente de biens immobiliers taxables) expliquent cette hausse du poste Impôts et taxes.

Le conseil municipal,

Après en avoir débattu, à 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Adopte** le budget primitif 2023 du Budget Principal tel que présenté.
- **Dit que** la présente délibération sera notifiée à :
 - o Monsieur le Préfet de l'Isère
 - o Madame la Comptable publique de Bourgoin-Jallieu

BUDGET PRIMITIF 2023 DU BUDGET ANNEXE DE LA FOIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2311-1 et suivants ;

Vu le projet de budget primitif 2023 du budget principal ;

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le budget primitif 2023 qui s'équilibre de la manière suivante :

	Recettes	Dépenses
FONCTIONNEMENT	715 190,00 €	715 190,00 €
INVESTISSEMENT	292 340,00 €	292 340,00 €
BUDGET TOTAL	1 007 530,00 €	1 007 530,00 €

Le Budget est voté par chapitre budgétaire. Les tableaux ci-après récapitulent les prévisions budgétaires par chapitre et pour chaque section.

➤ **Section de Fonctionnement - Les Recettes :**

FONCTIONNEMENT RECETTES	
CHAPITRE - LIBELLE	BUDGET 2023
002 - Résultat d'exploitation reporté 2022	91 649,77
Ch. - 013 Atténuations de charges	2 500,00
Ch. - 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	16 520,00
Ch. - 70 Produits fabriqués	587 000,00
Ch. - 75 Autres produits de gestion courante	20,23
Ch. - 77 Produits exceptionnels	17 500,00
TOTAL	715 190,00

➤ Section de Fonctionnement - Les Dépenses :

FONCTIONNEMENT DEPENSES	
CHAPITRE - LIBELLE	BUDGET 2023
Ch. - 011 - Charges à caractère général	409 690,00
Ch. - 012 - Charges de personnel et frais assimilés	220 000,00
ch - 023 - Virement à la section d'investissement	0,00
ch - 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	60 000,00
Ch. - 65 - Autres charges de gestion courante	20 500,00
Ch. - 66 - Charges financières	0,00
Ch. - 67 - Charges exceptionnelles	5 000,00
TOTAL	715 190,00

➤ Section d'Investissement - Les Recettes :

INVESTISSEMENT RECETTES	
CHAPITRE - LIBELLE	Proposition Budget 2023
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (2022)	229 336,95
Ch - 021 Virement de la section de fonctionnement	
Ch. - 040 Opérations (ordre) de transfert entre sections	60 000,00
Ch. - 041 - Opérations (ordre) patrimoniales	3 003,05
Ch. - 13 Subventions d'investissement	0,00
Ch. - 16 Emprunts et dettes assimilées	0,00
TOTAL	292 340,00

➤ **Section d'Investissement - Les Dépenses :**

INVESTISSEMENT DEPENSES	
CHAPITRE - LIBELLE	BUDGET 2023
020 - Dépenses imprévues	0,00
Chap 040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	16 520,00
Chap 040 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	3 003,05
Chap 16 - Emprunts et dettes assimilées	0,00
Chap 20 - Immobilisations incorporelles	27 000,00
Chap 21 - Immobilisations corporelles	243 816,95
Chap 23 - Immobilisations corporelles en cours/Constructions	2 000,00
TOTAL	292 340,00

A la question de M. Christophe Fayolle sur le montant du poste Ordures Ménagères, M. le Maire répond que le poste ne cessera d'augmenter malgré la négociation de la commune avec le prestataire. A ce jour la facture des ordures ménagères pour les Foires s'élève à 50 000 €.

Après consultation de sa commission finances le 14 février 2023,

Le conseil municipal,

Après en avoir débattu, à 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Adopte** le budget primitif 2023 du Budget annexe de la foire tel que présenté.
- **Dit que** la présente délibération sera notifiée à :
 - Monsieur le Préfet de l'Isère
 - Madame la Comptable publique de Bourgoin-Jallieu

FIXATION DES TARIFS DE LA FOIRE DE PRINTEMPS 2023 – STANDS ECO-VILLAGE

Mme Michelle CIAVATTI, Adjointe au Maire, présente le concept Eco-Village :

La 1^{ère} journée de l'environnement s'est déroulée à Beaucroissant en mai 2022, réunissant une quarantaine d'exposants du domaine du développement durable.

Pour le renouvellement de la manifestation en 2023, il est proposé d'intégrer ces exposants à l'intérieur de la Foire de printemps, dans un espace réservé, sous l'appellation Eco-Village.

Cette catégorie d'exposant comprend :

- d'une part des associations apportant des conseils dans le domaine de la nature et de l'environnement (LPO, Ageden...)
- d'autre part des artisans et commerçants de proximité, diffusant leur propres solutions, des producteurs bio et/ou locaux, à l'exclusion de toutes les grandes enseignes développant des marques industrielles.

Pour faciliter le lancement d'Eco-Village et tenir compte de la spécificité du public ciblé, il est proposé au Conseil municipal de fixer des tarifs adaptés sans frais de dossier et sans frais d'OM, les exposants d'un village dédié à la protection de l'environnement ne laissant pas de déchets sur place.

M. Christophe Fayolle exprime la crainte que des commerçants relevant de l'éco-village n'aient pas été identifiés.

Mme Michelle Ciavatti répond que le nécessaire a été fait pour éviter de possibles doublons, mais que l'éco-village reste une expérimentation avec les incertitudes que cela comporte.

Le conseil municipal,

Après en avoir débattu, à 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Vote** les tarifs ci-dessous qui seront appliqués pour la foire de printemps 2023 :

EXPOSANTS ECO-VILLAGE	TARIFS au mètre linéaire PRINTEMPS 2023	
Associations environnementales	Gratuit	
Commerces divers	16,49 € HT	TVA 10%

Frais d'enregistrement : 0,00 €

Ordures Ménagères : 0,00 €

- **Dit que** la présente délibération sera notifiée à :
 - o Monsieur le Préfet de l'Isère
 - o Madame la Comptable publique de Bourgoin-Jallieu
 - o Madame la Présidente des commerçants non sédentaires de l'Isère

INSTAURATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERIENCE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL

Monsieur le Maire, expose au Conseil municipal que le nouveau Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), mis en place pour la fonction publique de l'Etat, doit être transposé à la fonction publique territoriale.

Il se compose :

- d'une Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise (IFSE)
- d'un Complément Indemnitaire d'Activité tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA)

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents dans les conditions prévues par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (article 88) et son décret d'application (décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié).

Les objectifs fixés sont les suivants :

- Verser un régime indemnitaire à l'ensemble des agents,
- Permettre une équité et une transparence dans le système de rémunération, en prenant en compte la place de chaque poste dans l'organigramme et les spécificités de certains postes,
- Prendre en compte les responsabilités liées aux postes occupés, indépendamment des grades et de la situation statutaire des agents,
- Garantir à chaque agent le maintien des montants alloués antérieurement.

Le RIFSEEP mis en place par la présente délibération est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),

- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...).

MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)

I. Principes généraux

L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire.

Chaque emploi est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

II. Un montant indemnitaire garanti

Pour la première application du dispositif, si lors du classement dans le groupe fonction, le régime indemnitaire de l'agent est inférieur au montant perçu précédemment, il bénéficiera du maintien à titre personnel de son régime indemnitaire. Ce maintien appelé « IFSE maintien » sera diminué en fonction des évolutions de sa situation administrative (évolution d'échelon, de grade ou en cas de changement de poste).

III. Les bénéficiaires

L'IFSE est versé à l'ensemble des agents (titulaires et stagiaires) et tous les agents contractuels de droit public.

IV. La détermination des groupes de fonctions et les montants de l'IFSE (part fixe versée mensuellement)

Les montants maximums annuels de l'IFSE sont fixés par arrêtés ministériels.

Pour rappel, le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilités et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les agents, quel que soit leur cadre d'emploi, indépendamment du grade détenu par l'agent.

Cette part fixe est versée mensuellement.

Les montants annuels de référence de l'IFSE sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail, pour les agents à temps non complet et dans les mêmes conditions que le traitement, pour les agents à temps partiel.

L'IFSE est versée à compter du 1er jour de fonction au sein de la collectivité.

En fonction des postes représentés au sein de la collectivité, la Municipalité de Beaucroissant a défini 4 groupes de fonctions :

Groupes	Niveau de responsabilité	Grades concernés	Montant mensuel brut
1	Fonction Direction générale Agent ayant des fonctions de pilotage, d'encadrement et de conception stratégique à l'échelle de la collectivité	CATEGORIE A CATEGORIE B	1 365 euros
2	Fonction Responsable de service Agent ayant des fonctions de coordination, pilotage et conception à l'échelle d'un service	CATEGORIE B CATEGORIE C	710 euros
3	Fonction de Référent administratif Agent en responsabilité de traitement de dossiers requérant une approche pluridisciplinaire et spécialisée dans un domaine de compétence	CATEGORIE B CATEGORIE C	500 euros

4	Fonction Acteur d'un service Agent dont les initiatives sont requises dans le champ de compétence du poste, procédures et protocoles bien définis	CATEGORIE C	325 euros
---	---	--------------------	-----------

Au sein d'un même groupe de fonction, des majorations peuvent être versées pour valoriser des missions ou des responsabilités spécifiques :

Motif de la majoration	Groupes concernés	Grades concernés	Montant mensuel brut
Missions supplémentaires : Référent en extrascolaire	4	CATEGORIE C	360 euros
Missions supplémentaires : Régisseur jusqu'à 3 000 € par an	2 - 3	CATEGORIE B CATEGORIE C	110 euros
Missions supplémentaires : Régisseur de 3 001 à 4 600 € par an	2 - 3	CATEGORIE B CATEGORIE C	120 euros
Missions supplémentaires : Régisseur de 4 601 à 7 600 € par an	2 - 3	CATEGORIE B CATEGORIE C	140 euros
Missions supplémentaires : Régisseur de 7 601 à 12 200 € par an	2 - 3	CATEGORIE B CATEGORIE C	160 euros
Missions supplémentaires : Régisseur de 300 001 à 760 000 €	2 - 3	CATEGORIE B CATEGORIE C	820 euros

V. Evolution et prise en compte de l'expérience professionnelle dans l'IFSE

L'IFSE fera l'objet d'un réexamen dans le cas suivant :

Changement de poste

VI. Les modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE

L'agent continuera à percevoir intégralement son régime indemnitaire dans les cas suivants :

- Congés annuels
- Récupération du temps de travail
- Compte épargne temps
- Autorisations exceptionnelles d'absence
- Congés de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant, d'adoption
- Congés pour accident de service, pour maladie professionnelle
- Formations, stages professionnels ou tout acte dans le cadre professionnel extérieur au lieu de travail habituel

L'IFSE suivra le même sort que le traitement en cas de congé de maladie ordinaire, congé de maladie ou d'accident reconnu imputable au service, congé de longue maladie, congé de longue durée et congé de grave maladie.

Les agents non titulaires seront soumis aux mêmes règles.

VII. Périodicité de versement de l'IFSE

Elle sera versée mensuellement.

VIII. Indemnité différentielle

Afin de maintenir à titre individuel le montant indemnitaire dont pouvaient bénéficier certains agents, une indemnité différentielle sera versée.

DETERMINATION DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA), LIÉ A L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET LA MANIERE DE SERVIR

I. Le principe

Le complément Indemnitaire annuel (CIA) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir issue de l'entretien annuel d'activité.

Son montant est déterminé selon les modalités ci-après dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat.

II. La détermination des montants maximum du CIA (part variable annuelle)

Pour tous les groupes de fonction, le montant plafond du CIA est fixé à 200 € Brut par an.

Chacun des critères définis à l'article III. Ci-dessous ouvre droit à un montant de 100 € brut au maximum.

Le CIA est modulé en application de l'évaluation selon l'échelle ci-dessous :

- Evaluation non conforme aux attentes : non versement du CIA
- Evaluation insuffisante : versement de 33% du CIA
- Evaluation correcte : versement de 66 % du CIA
- Evaluation conforme aux attentes : versement de 100% du CIA
- Evaluation supérieur aux attentes : versement de 133% du CIA

III. La définition des critères d'attribution individuels

Pour l'attribution de la part engagement individuel du régime indemnitaire applicable aux agents de la commune de Beaucroissant, Le Maire devra se fonder sur les critères d'attribution individuels suivants qui sont en lien avec ceux prévus pour l'évaluation professionnelle :

Ces critères sont les suivants :

- Tenue du poste (manière de servir et manière d'être, investissement individuel, respect des consignes)
- Atteinte des objectifs fixés au cours de l'entretien d'évaluation N-1, qu'il s'agisse d'objectifs strictement professionnels (investissement dans les missions et projets) ou de l'amélioration attendue dans la manière de servir et la manière d'être

IV. Modalités de versement du CIA

Le CIA sera versé en une seule fois au titre de l'année N et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Le versement a lieu en février ou mars de l'année N+1, en tenant compte de l'évaluation professionnelle portant sur l'année N.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail et de la durée d'emploi au sein de la collectivité. Les agents qui ne sont pas susceptibles d'être évalués dans la mesure où, du fait de leurs absences pendant l'année au titre de laquelle le CIA doit être versé ne pourront prétendre au bénéfice de cette part du régime indemnitaire.

V. Les modalités de maintien ou de suppression du CIA

Il ne sera procédé à aucune retenue pour absentéisme sur le CIA. Le CIA est déterminé en fonction de l'évaluation issue de l'entretien annuel d'évaluation. Seuls les agents dont l'évaluation est non conforme aux attentes ou les agents non évalués ne pourront prétendre au versement du CIA.

DISPOSITIONS PARTICULIERES

Cette délibération abroge les délibérations antérieures visées ci-dessous relatives au régime indemnitaire.

DATE D'EFFET

Les dispositions de la présente délibération prendront effet dès accomplissement des formalités de publication et de transmission permettant de la rendre exécutoire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu la délibération du 23 mars 1990 relative à la budgétisation du 13^{ème} mois ;

Vu la délibération N°2013-0050 du 26 juin 2013 relative à la prime de service et de rendement (PSR) ;

Vu la délibération N°2014-0107 du 09 décembre 2014 relative à l'Indemnité d'Administration et Technicité (IAT) ;

Vu la délibération N°2014-0108 du 09 décembre 2014 relative à l'Indemnité Forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) ;

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 24 janvier 2023 ;

Le conseil municipal,

Après en avoir débattu, à 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Décide** d'instaurer le nouveau Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) versé selon les modalités définies ci-dessus.

- **Autorise** le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent, au titre de l'IFSE dans le respect des principes définis ci-dessus.

- **Abroge** les délibérations du 23 mars 1990, n° 2013-0050, n° 2014-0107 et n° 2014-0108

- **Prévoit** et inscrit au budget les crédits nécessaires au Chapitre 012.

- **Décide que** les dispositions de la présente délibération prendront effet dès accomplissement des formalités de publication et de transmission permettant de la rendre exécutoire.

- **Dit que** la présente délibération sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet de l'Isère
- Madame la Comptable publique de Bourgoin-Jallieu

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Il est rappelé :

L'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 stipulant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Suite au départ à la retraite d'un agent du service technique au 1^{er} janvier 2023, Il convient de créer un poste d'adjoint technique territorial à temps complet.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder comme suit :

Modification à compter du 1^{er} janvier 2023 :

FILIERE	NOMBRE DE POSTES CONCERNÉS	POSTE CRÉÉ
Technique	1	Adjoint technique territorial (Temps complet)

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Le conseil municipal,

Après en avoir débattu, à 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Adopte** la modification du tableau des effectifs ainsi proposée.
- **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année 2023, chapitre 012.
- **Dit que** la présente délibération sera notifiée à :
 - Monsieur le Préfet de l'Isère
 - Madame la Comptable publique de Bourgoin-Jallieu

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

N° DE PIECE INTERNE	TIERS - CP VILLE	OBJET	DUREE DU CONTRAT	MONTANT Euros
2023-001	JVS	Utilisation du tiers de télétransmission	du 01/01/2023 au 31/12/2023	255,08 HT par la commune
2023-002	IEM le chevallon (APF France Handicap) - 100 chemin de Malsouche - 38340 Voreppe	convention d'occupation de la salle des fêtes	12/12/2022 au 26/06/2023 inclus hors vacances scolaires	Refacturation entretien des locaux soit 9 heures à l'IEM le Chevallon
2023-003	CAUE	Renouvellement adhésion	Année 2023	200 € TTC par la commune
2023-004	Association des Maires Ruraux de l'Isère	Renouvellement adhésion	Année 2023	106 € TTC par la commune
2023-005	SDIS 38	Prestation SDIS Foire avril 2023	22 et 23 avril 2023	3242,13 € HT par la commune

Le conseil municipal,

Après en avoir débattu,

- **Prend acte** des décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations.
- **Dit que** la présente délibération sera notifiée à :
 - Monsieur le Préfet de l'Isère

AUTRES SUJETS D'INFORMATION

Mesures carte scolaire rentrée 2023

L'Inspecteur de l'Education Nationale a informé Monsieur le Maire de la fermeture éventuelle d'une classe à l'école à la rentrée 2023. Depuis 2020, les effectifs d'élèves ne cessent de réduire. La Commune a adressé un courrier à l'Education Nationale pour défendre le maintien de 7 classes en argumentant sur les projets immobiliers à venir et l'étude réalisée par TE38 concernant la configuration des locaux.

Sécurisation de la route du Bain

Le choix des entreprises est en cours. Une présentation sera faite aux riverains fin mars.

Cette sécurisation est attendue par les riverains et aura un impact sur l'ensemble des habitants compte tenu que la route du bain est un axe traversant.

Foire

Le nouveau logiciel Planexpo a été mis en route non sans quelques difficultés mais c'est un réel progrès. Par ailleurs, l'équipe Foire a été renforcée pour relancer les exposants. A noter : le changement de prestataire pour la sécurité de la Foire d'une part et la fiabilisation du dossier SDIS d'autre part.

Plusieurs personnes chargées de la communication travaillent à ce jour pour trouver des annonceurs. Enfin, il n'y aura pas d'exposition de volailles suite à la grippe aviaire et à l'interdiction de la DDPP. Seulement des oiseaux d'élevage, d'ornement, perruches...

Friche MBM

Elle suscite des demandes de location et peut-être d'acquisition. Aucune option n'est privilégiée pour l'instant. Rien n'est décidé. Il faut une vision à moyen et long terme dans un projet global d'aménagement du centre village.

Place du village

La réhabilitation de la maison Nardy aura un coût élevé.

La commune, contrairement à ce qui peut se dire, n'a pas les moyens en ressources humaines et encore moins financières d'être le maître d'ouvrage d'une telle opération, qui l'obligerait à emprunter jusqu'à 1 500 000 euros. Les banques consultées déconseillent cette opération, jugée trop lourde pour une petite commune.

Une présentation sera faite sur les projets présentés par les différents investisseurs.

Des courriers ont été échangés avec PLURALIS et l'étude paysagère de la place, confiée à Alp'Etudes, a démarré.

Monsieur Le Maire estime donc que la lettre « La voix de la minorité » diffusée aux habitants, se base sur des calculs erronés et témoigne d'une méconnaissance des dossiers.

M. Christophe Fayolle réfute cette affirmation.

La séance étant close, elle est levée à 21h36.
Beaucroissant, le 09 mars 2023.

**La secrétaire de séance,
Stephanie ROUX**

**Le Maire,
Antoine REBOUL**